

Accusé de réception en préfecture

057-215706722-20110629-DCM45CM29062011-DE

Date de signature : -

Date de réception : 12/07/2011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE THIONVILLE

Séance du 29 juin 2011

Sous la présidence de M. MERTZ, Maire.

Ont assisté à cette séance : 11 Adjointes et 27 Conseillers Municipaux.

Etaient présents : Mme VAÏSSE, M. RITTER, Mme RAUCH, M. MELI, Mme ROMANI, M. DELUY, Mme SCHMITT, M. MATHIS, Mme PHILIPPE, M. COMBE, M. PARGNY ;

Adjointes.

M. COVES, Mme HACKENHEIMER, Mme JALVE, Mme OESTREICHER, Mme CZERNIAK, Mme SWOL, M. NUCERA, M. NOLLER, Mme GILQUIN, Mme LEBAS, M. TOMSCHAK, M. STEINBRUNN, Mme KOTOY, M. SCHMIDT, Mme BUSSOTTO, M. GONELLA M. le Dr HELFGOTT, M. le Dr CUNY, Mme SCHMIT, Mme BERTOLOTTI, Mme RENAUX, M. FRITZ, Mme LAPOINTE-ZORDAN, Mme SCHNEIDER, M. TERVER

Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. FEIREISEN qui a donné procuration à M. le Maire
M. CAVALIERE qui a donné procuration à M. COMBE

Arrivées en cours de séance :

M. le Dr CAPOCHICHI est arrivé en cours de séance à 19h00 à l'examen du point numéro 3.

Mme CARLSBERG (qui avait donné procuration à M. DELUY) est arrivée en cours de séance à 19h30 à l'examen du point numéro 3.

Absents :

Mme AMEN
M. KIFFER

Secrétaire :

M. Mathieu SCHMIDT, assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service, et Melle MARTIN, Adjoint Administratif.

Assistaient en outre :

M. DOSCH, Directeur de Cabinet
Melle NIEZGODA, Chargée de Mission
M. ROUSTAN, Directeur Général des Services
M. MASTRIPPOLITO, Directeur Général Adjoint des Services
Mme MANGEOT, Directeur Général Adjoint des Services
Mme WILHELM, Directeur Général des Services Techniques
Mme ROYER, Directeur Général Adjoint des Services
Mme LAPOINTE, Directeur de l'Urbanisme, des Affaires Foncières, Domaniales, de l'Habitat et de l'Economie

Les Conseillers Municipaux présents ont signé au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Mme ROMANI, Adjointe : En application de la directive européenne bruit environnemental 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit ambiant pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les infrastructures majeures, les dispositions du décret 2006-361 du 24 mars 2006 imposent la mise en place effective au 30 juin 2012 d'une cartographie du bruit et au 18 juillet 2013 la mise œuvre de plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Le territoire des communes de Terville, Thionville, Manom et Yutz est inclus dans le périmètre de l'agglomération de Thionville, aire urbaine selon la définition de l'INSEE. Cette dernière comptant plus de 100 000 habitants, la commune de Thionville est dans l'obligation de disposer d'une cartographie stratégique du bruit sur l'ensemble de son territoire, avant le 30 juin 2012 afin d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore, et qui permette par ailleurs de valoriser l'action politique locale sur cette problématique dans le cadre d'un plan de prévention du bruit.

La Communauté d'Agglomération a fait le choix de prendre en charge la réalisation de ces cartes dans le cadre de sa compétence « Etude de tout problème d'intérêt communautaire ».

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routières, ferroviaires, aéroportuaires) ainsi que des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation recensées sur le territoire au 6 juillet 2007. Les autres sources de bruit, à caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Il s'agit, dans les cartes de bruit, d'essayer de représenter un niveau de gêne moyen à l'aide d'un indicateur (comme le Lden « Level day evening night » ou le Ln « Level night »). C'est une indication de niveau de bruit moyen pondéré selon la période considérée, à savoir les périodes jour (6 h - 18 h), soir (18 h - 22 h) et nuit (22 h - 6 h). De plus, les cartes de bruit représentent des moyennes annuelles de niveaux Lden et Ln, puisque les trafics routiers et ferroviaires considérés sont des trafics moyen.

Les cartes de bruit comprennent pour chacun des indicateurs mentionnés des documents graphiques annexés au rapport représentant :

- les niveaux de bruit routiers, ferroviaires et des ICPE moyens Lden et Ln à 4 m de hauteur au sens de la Directive n° 2002/49/CE, sous forme de surfaces d'isophones en couleur par pas de 5 dB. ;
- les zones de Dépassement des valeurs limites pour chacun des indicateurs, (Lden \geq 68 dB(A) et Ln \geq 62 dB(A) pour les routes et Lden \geq 73 dB(A) et Ln \geq 65 dB(A) pour les voies ferrée).

Ces documents graphiques sont complétés par un résumé non technique présentant notamment l'exposé de la méthodologie employée pour leur élaboration et une estimation du

nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et occupant les établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones mentionnées.

L'article R. 572-7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par le Conseil Municipal en tant qu'organe délibérant compétent.

Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.

Le décret d'application du 24 mars 2006 prévoit que les cartes de bruit soient des documents d'information. Elles sont tenues à la disposition du public, notamment par voie électronique, et sont l'étape indispensable avant l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

L'Assemblée Communale est invitée à formuler un avis sur ce dossier et en cas d'accord, elle voudra bien approuver les cartes de bruit objet du rapport et annexées à celui-ci.

L'Exécutif Municipal, la Commission « Urbanisme, Transports et Environnement » ainsi que la Commission des Finances ont émis un avis favorable aux propositions de ce rapport.

Après délibération,

le Conseil Municipal,

à l'unanimité,

- émet un avis favorable sur ce dossier,
- se rallie à l'ensemble des propositions énoncées ci-dessus,
- et approuve les cartes de bruit objet du rapport.

Pour extrait conforme,
Thionville, le 11 juillet 2011
Le Maire :

Bertrand MERTZ



Fait et délibéré en séance
Suivent les signatures
DAG/SA/MMa (ENV)